

N° CP 29/45-07  
Séance du - 8 JUIN 2007

**Pôle de Compétitivité**

**Fibres Grand Est  
Participation au fonctionnement du pôle en 2007**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU l'article L 1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du Conseil Général n°2007/I-5°/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

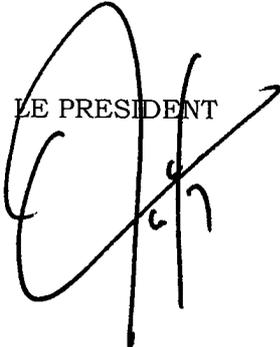
Décide :

- ❖ d'allouer une subvention de fonctionnement de 25 000 € à l'Association du Pôle Fibres Grand Est,
- ❖ de m'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention de financement 2006 joint au présent rapport,
- ❖ de prélever les crédits nécessaires sur le programme F028, enveloppe 94744, chapitre 65, nature 6574, fonction 93, (ouverture du programme et inscription des crédits à la DM1 2007).

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions



LE PRESIDENT



Charles BUTTNER